Accusé de réception en préfecture
044-214401077-20261026-20262610_09-DE
Reçu le 28/10/2026

Mairie de MOUZEIL
1 ruelle du Château
44850 MOUZEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 21 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, Mme Katy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, M. Michel PAGEAU et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : M. David MICHAUD (excusé), Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée), M. Jérôme RODILLA (excusé), Mme Sandrine NIEL (excusée) et Mme Elodie AMIOT (excusée).

Pouvoir(s) : M. David MICHAUD à Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Jérôme RODILLA à Damien LE BRESTEC, Mme Sandrine NIEL à M. Benoît DESORMEAUX et Mme Mickaëlle DRUMEL à Mme Lucie ROUAUD.

Mme Lucie ROUAUD a été désignée secrétaire de séance.

18 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)

Principe de refacturation aux demandeurs des coûts de fournitures relatifs aux travaux d'aménagements modificatifs de voiries

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des administrés souhaitant adapter la voirie communale à leurs besoins particuliers (ex. : création ou modification d'accès « bateau », adaptation de trottoirs ou d'accotements).

Afin de préserver les investissements communaux, il est proposé de faire participer financièrement les demandeurs lorsque ces interventions viennent modifier des travaux d'aménagement plus ou moins récents réalisés par la Collectivité.

Comme il est déjà procédé pour les demandes de busage des entrées de terrains privés, par le biais d'une convention de paiement signée entre la commune et le bénéficiaire, le principe est d'appliquer la même règle pour la prise en charge des coûts de fournitures facturés par l'entreprise mandatée pour la modification d'aménagements récents. Seuls, les frais de main-d'œuvre d'exécution resteront à la charge de la commune.

Il est également précisé que l'ensemble de ces travaux devra obligatoirement faire l'objet d'un suivi par un agent des services techniques de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe de refacturation des coûts de fournitures relatifs aux travaux d'aménagements modificatifs de voiries ;

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:20 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Violaine
https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/85447

Accusé de réception en préfecture
044-214401077-20261026-20262610_09-DE
Reçu le 28/10/2026

Mairie de MOUZEIL
1 ruelle du Château
44850 MOUZEIL

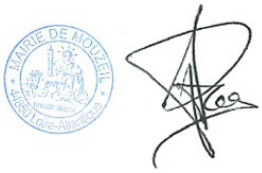
- **PRÉCISE** que la mise en œuvre et notamment les frais de main-d'œuvre de ces travaux restent à la charge de la Collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Publié le 28/10/2026

La secrétaire de séance,
Lucie ROUAUD



Le Maire,
Stéphane PIVETEAU



Mise en ligne le : 30/10/2026 15:20 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Violaine
https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/85447